



Dossier de l'OHI n° S1/3046

LETTRE CIRCULAIRE 37/2018
27 juin 2018

**REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - SUSPENSION DES DROITS D'ETAT MEMBRE DE
L'OHI**

Références :

- A. Règlement financier de l'OHI - Article 16 - *Suspension des droits d'un membre*
- B. Convention relative à l'OHI telle qu'amendée - Article XV

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Je vous informe par la présente que nonobstant les tentatives répétées d'entrer en contact avec le représentant désigné de la République arabe syrienne et, plus récemment, avec le gouvernement de Syrie via le gouvernement de la Principauté de Monaco, le Secrétariat de l'OHI n'a pas été en mesure d'obtenir le paiement des contributions annuelles à l'OHI. La dernière contribution payée par la République arabe syrienne portait sur l'année 2015. Ceci signifie que la République arabe syrienne a maintenant deux d'ans d'arriérés dans ses paiements.

2. Conformément à l'article 16 du Règlement financier de l'OHI, « *Si un Etat membre a des contributions impayées depuis deux ans et qu'il a été avisé des sommes dues sans avoir effectué de règlement complet, ni accepté d'échéancier de remboursements, l'Etat membre est suspendu à compter du 1er janvier suivant* ».

3. Dans ce contexte, la République arabe syrienne doit à présent être considérée comme faisant l'objet d'une procédure de suspension, en sa qualité de membre de l'OHI. Conformément à l'article XV de la Convention relative à l'OHI, ceci signifie que la République arabe syrienne est privée « *des droits de vote, avantages et prérogatives accordés aux Etats membres par la Convention et par les Règlements, jusqu'au versement de ses contributions échues* ».

4. Le Secrétariat en a informé le gouvernement de la Principauté de Monaco, en sa qualité de dépositaire et de pays hôte de l'OHI, et a demandé que le gouvernement de la Syrie soit officiellement informé de la situation et du fait qu'il a fait l'objet d'une procédure de suspension en sa qualité d'Etat membre de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général